



DÉCISION

Décision n° 937 portant désignation de Maître Laurent BERGUET

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Requête de M. Christophe HAMIL demandant de l'annulation l'arrêté n°21010 du 18 décembre 2019 par lequel le Maire de la commune d'Apt lui a infligé une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de deux jours

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19

Affiché le : 22 avril 2020

Vu, la délibération du conseil municipal n° 1887 du mercredi 4 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal autorise Madame le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'APT.

Considérant, la requête de M. Christophe HAMIL demandant au tribunal d'annuler l'arrêté n°21010 du 18 décembre 2019 par lequel le Maire de la commune d'Apt lui a infligé une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de 2 jours, d'enjoindre au Maire de retirer la sanction, de reconstituer sa carrière et de lui verser le salaire et les accessoires correspondant aux 2 jours de suspension et de condamner la commune à lui verser la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

D'ester, en justice en liaison avec l'affaire précitée, référencées comme suit par le Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

**Monsieur Christophe HAMIL c/ COMMUNE D APT
Dossier 2000814-22**

Désigne, à cette fin Maître Laurent BERGUET, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, SCP LESAGE BERGUET GOUARD ROBERT, 1596 Avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR pour représenter la Commune d'Apt et défendre ses intérêts.

En application du 2^{ème} alinéa du I de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 le Maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises dès leur entrée en vigueur et en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal. En conséquence de quoi la présente décision sera transmise à l'adresse électronique de l'ensemble des conseillers municipaux.

Fait à APT, le mercredi 22 avril 2020

**LE Maire d'Apt
Mme Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200422-937-AI
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020